

DELIBERATION N° 82/53 : CONSTRUCTION DE L'AIRE DE JEUX COUVERTE/SIGNATURE CONTRAT D'INGENIERIE ARCHITECTE  
GOUZIEN

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 16 Mars 1982, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de construction de l'Aire de jeux couverte pour un montant T.T.C. de 6 430 857 F 79 valeur Septembre 1981, non compris les honoraires d'architecte, les options et les fondations spéciales et qu'il convient maintenant de confier la maîtrise d'oeuvre à Monsieur GOUZIEN, Architecte-urbaniste I.U.U.P. retenu par le Conseil Municipal depuis le 11 Juin 1979.

Celui-ci donne lecture de l'acte d'engagement et précise que la mission confiée est du type M2 note 5 :

. forfait de rémunération :	297 552 F 00 H.T.
. rabais :	5 000 F 00
	<hr/>
montant H.T.	292 552 F 00
montant T.T.C.	344 005 F 87

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec M. GOUZIEN Jean-Denis, Architecte, 18 rue du Lycée 51000 CHALONS-SUR-MARNE, un contrat d'ingénierie M2 note 5, pour un montant TTC de :  
334 005 F 87

- rappelle que la Commune a inscrit lors du vote des budgets primitifs et supplémentaires successifs, les sommes nécessaires correspondant à l'intégralité du préfinancement de la construction de cet équipement dans l'attente des subventions sollicitées.